**Plan d’accessibilité pluriannuel 2018-2021 du Conseil des arts de l’Ontario**

***Ce document est disponible dans d'autres formats sur demande.***

**Table des matières**

[Message du directeur général 3](#_Toc501462740)

[Déclaration d'engagement en matière d'accessibilité 4](#_Toc501462741)

[Objectifs d'accessibilité 5](#_Toc501462742)

[Politiques d’accessibilité 5](#_Toc501462743)

[Conformité à la LAPHO et réalisations en matière d'accessibilité à ce jour 6](#_Toc501462744)

[2010 6](#_Toc501462745)

[2011 7](#_Toc501462746)

[2012 7](#_Toc501462747)

[2013 8](#_Toc501462748)

[2014 8](#_Toc501462749)

[2015 9](#_Toc501462750)

[2016 10](#_Toc501462751)

[2017 11](#_Toc501462752)

[Le plan d’accessibilité 2018-2021 du CAO 13](#_Toc501462753)

[Processus de conception du plan 13](#_Toc501462754)

[Mesurer les résultats et rendre des comptes 14](#_Toc501462755)

[Détails du plan : stratégies et jalons 15](#_Toc501462756)

[Accessibilité du service à la clientèle 15](#_Toc501462757)

[2018 16](#_Toc501462758)

[2019 16](#_Toc501462759)

[2020 16](#_Toc501462760)

[2021 17](#_Toc501462761)

[Information et communications 17](#_Toc501462762)

[2018 18](#_Toc501462763)

[2019 18](#_Toc501462764)

[2020 18](#_Toc501462765)

[2021 19](#_Toc501462766)

[Emploi 19](#_Toc501462767)

[2018 20](#_Toc501462768)

[2019 20](#_Toc501462769)

[2020 20](#_Toc501462770)

[2021 21](#_Toc501462771)

[Approvisionnement 21](#_Toc501462772)

[Formation 21](#_Toc501462773)

[2018 22](#_Toc501462774)

[2019 22](#_Toc501462775)

[2020 et 2021 22](#_Toc501462776)

[Autres engagements 22](#_Toc501462777)

[2018 23](#_Toc501462778)

[2019 23](#_Toc501462779)

[2020 24](#_Toc501462780)

[2021 24](#_Toc501462781)

[Plans et politiques d’accessibilité 24](#_Toc501462782)

[Conclusion 24](#_Toc501462783)

[Faites-nous part de vos commentaires 25](#_Toc501462784)

# Message du directeur général

J’ai le plaisir de présenter le *Plan d’accessibilité pluriannuel 2018-2021* du Conseil des arts de l’Ontario (CAO). Ce plan – qui précise nos objectifs d’accessibilité et orientera notre soutien aux personnes sourdes ou handicapées pendant les quatre prochaines années – s'appuie sur ce que nous avons déjà fait pour nous conformer à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et continuera d’améliorer l’accès à nos programmes, services et politiques.

Depuis l’entrée en vigueur de la LAPHO pour le CAO en 2010, notre organisme a adopté avec enthousiasme les normes d’accessibilité établies par cette loi historique afin de devenir un employeur et fournisseur de services plus inclusif. Nous sommes fiers de nos réalisations en matière de conformité au *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées,* et le présent rapport indique les jalons qui ont marqué notre parcours.

Nous cherchons aussi à dépasser les exigences de la LAPHO pour cultiver et stimuler une culture artistique inclusive et diversifiée en Ontario non seulement au profit des artistes sourds ou handicapés, mais au profit de tous les Ontariens également.

Outre l’adoption des normes de la LAPHO, le CAO a pris dans ses programmes et services un certain nombre de mesures visant à rendre le secteur des arts plus inclusif, à donner aux artistes sourds ou handicapés de plus grandes possibilités de créer des œuvres et d’avoir accès aux œuvres de leurs pairs, et à permettre au public de se familiariser davantage avec le travail important des artistes professionnels qui sont sourds ou handicapés.

En 2014, nous avons lancé notre plan stratégique le plus récent, *Dynamique des arts et intérêt public : plan d’action 2014-2020.* Ce plan désignait les artistes sourds ou handicapés comme nouveau groupe prioritaire du CAO dans le cadre de l’engagement que nous avons pris pour assurer un accès équitable à tous les Ontariens. Pour soutenir ce nouveau groupe prioritaire, nous avons tenu compte des commentaires que nous ont communiqués les artistes sourds ou handicapés et avons élaboré à leur intention de nouvelles initiatives d’accessibilité.

Certaines initiatives offrent de plus grandes possibilités de financement, notamment le programme Artistes sourds et handicapés – projets, le programme Artistes visuels sourds et handicapés – matériaux, et un fonds de financement qui aide les candidats à couvrir les frais d’accessibilité associés à la présentation d’une demande et à la réalisation d’un projet.

Les artistes sourds ou handicapés sont encouragés à faire une demande à tous les programmes du CAO, et nous avons veillé à ce que nos groupes de pairs évaluateurs comprennent des artistes et des professionnels des arts qui sont sourds ou handicapés. Lorsque nous sommes passés de demandes sur papier à un système de demande et de gestion des subventions en ligne, nous avons aussi établi des politiques qui répondent aux besoins des artistes sourds ou handicapés à toutes les étapes du processus de subvention.

Comme le CAO prend au sérieux le rôle de chef de file en matière d'accessibilité qu’il tient dans la province et dans le secteur des arts, il est attentif aux commentaires de la communauté. Tout au long de son parcours, le CAO, de façon proactive, a non seulement sollicité l’avis et les recommandations du milieu des personnes sourdes ou handicapées au sujet de ses programmes de subventions, services de sensibilisation et politiques d’accessibilité, mais a cherché à y répondre en apportant des changements et en éliminant des obstacles chaque fois que c’était possible. Conscients de l’importance d’être guidés dans nos initiatives par des personnes dont c'est le vécu, nous avons constitué le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds ou handicapés et de l’accès pour recueillir les commentaires des artistes sourds ou handicapés sur les enjeux et les nouveautés comme sur les obstacles auxquels ils se heurtent en ce qui concerne les politiques, programmes et pratiques du CAO. Je suis reconnaissant aux membres de ce groupe de leur contribution à ce nouveau plan d’accessibilité. En plus, une artiste handicapée a été nommée cette année au conseil d’administration du CAO, ce qui garantira que les personnes handicapées seront dirigées par leurs pairs et par une politique en la matière.

Au CAO, nous estimons qu’il faut adopter une démarche à double facette pour favoriser un milieu des arts diversifié qui intègre les personnes sourdes ou handicapées : nous devons soutenir les artistes sourds ou handicapés en subventionnant leur pratique artistique tout comme nous devons édifier un secteur des arts et de la culture qui, de manière générale, serait plus inclusif. Parallèlement, il ne faut pas perdre de vue la seconde partie de notre mandat formulée dans notre plan stratégique – l’intérêt public – et chercher à rendre le vécu artistique, y compris les œuvres des artistes sourds ou handicapés, plus accessible au public ontarien.

Tout en prenant au sérieux la conformité à la LAPHO, nous abordons l’accessibilité avec la conviction que le développement d’une culture artistique plus inclusive et plus diversifiée mène à des normes d’excellence artistique généralement plus élevées. Au fur et à mesure de la croissance et de l’évolution de notre organisme, nous continuerons à être attentifs aux besoins des artistes sourds ou handicapés et à nous y adapter afin de soutenir ces derniers et de reconnaître l’éventail des identités et des pratiques artistiques de tous les milieux.

Meilleures salutations,

Peter Caldwell

# Déclaration d'engagement en matière d'accessibilité

À titre d’organisme public, de subventionneur et d’employeur, le CAO souscrit aux principes d’accès et d'équité. Nous traitons tout le monde de façon équitable et tenons compte des différents obstacles et besoins pour donner à tous les groupes et à toutes les communautés l’accès à nos initiatives et ressources.

Dans son plan d'équité, le CAO précise sa vision et son engagement en matière d’équité :

« Nous tenons en grande estime les artistes de l’Ontario, qui contribuent à façonner la société dynamique et plurielle dans laquelle nous vivons et expriment la richesse de nos vécus, histoires et cultures. À titre d’organisme public, de subventionneur et d’employeur, le CAO s’engage donc à promouvoir les arts dans toute leur diversité, en apportant aux artistes, aux pratiques artistiques, aux milieux artistiques et à son propre personnel un soutien caractérisé par l’inclusion. »

Nous sommes par conséquent fermement déterminés à cerner et à éliminer les obstacles, et tenons à assurer l'accessibilité de nos programmes et services à tous les Ontariens en nous conformant à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), au *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* (RNAI) et à d’autres normes qui pourraient éventuellement être adoptées, tout en soulignant que l’élimination des obstacles et l'augmentation de l’aide aux artistes sourds ou handicapés reflètent un engagement qui dépasse de loin les exigences de la LAPHO.

Le CAO tient non seulement à respecter toutes les normes de la LAPHO, mais s’emploie activement à éliminer dans ses politiques, programmes, processus et services les obstacles auxquels les artistes sourds ou handicapés seraient susceptibles de se heurter.

Les artistes handicapés sont des personnes qui ont une déficience d’ordre physique, d’ordre mental ou en matière d’apprentissage, perceptible ou non, accompagnée d’effets à long terme, temporaires ou variables. Le CAO distingue les artistes sourds des artistes handicapés en se fondant sur la définition de « culturellement sourds » formulée par la Société canadienne de l'ouïe : « individus qui s’identifient à la langue et à la culture, et participent à la société des personnes sourdes ».

# Objectifs d'accessibilité

Le CAO s’efforce de veiller à ce que ses politiques, pratiques et procédures en matière d'accessibilité se conforment aux objectifs suivants :

* Veiller à ce que les personnes sourdes ou handicapées continuent à avoir un accès équitable à l’information, à l’emploi, aux programmes et aux services du CAO, accès qui respecte leur dignité et leur autonomie.
* Réagir aux commentaires concernant l’accessibilité au CAO et plus généralement au soutien des artistes sourds ou handicapés.
* Favoriser les pratiques et l’évolution des pratiques des artistes sourds ou handicapés, tout en reconnaissant la diversité des identités et des pratiques artistiques dans les communautés.
* Recueillir des données, surveiller le soutien aux artistes sourds ou handicapés, en rendre compte publiquement, fixer des objectifs et planifier des initiatives en conséquence.

La réalisation de ces objectifs permet au CAO de répondre aux normes de la LAPHO et de les dépasser.

# Politiques d’accessibilité

Pour se conformer aux exigences générales et aux normes du RNAI, le CAO a établi des politiques d’accessibilité qui sont actuellement en vigueur, notamment sur la norme pour les services à la clientèle, la norme pour l'information et les communications, et les normes pour l’emploi. Les politiques d’accessibilité sont des règlements officiels qu’un organisme établit pour réaliser ses objectifs d’accessibilité. Nos politiques sont affichées [sur notre site web](http://www.arts.on.ca/oac/media/oac/Access%20and%20Equity/CAO_Politiques-d%E2%80%99accessibilite.docx).

# Conformité à la LAPHO et réalisations en matière d'accessibilité à ce jour

Le CAO s'est conformé à toutes les exigences de la LAPHO entrées en vigueur à ce jour et a soumis les rapports de conformité exigés.

Cela fait longtemps que le CAO collabore avec le milieu des arts pour promouvoir et soutenir les artistes sourds ou handicapés. Il a ainsi financé des projets, des frais d’accessibilité, des rapports, des rencontres et des organismes chargés de soutenir les artistes sourds ou handicapés, et a appuyé le développement du secteur artistique dans lequel ces artistes évoluent en Ontario.

Voici un aperçu des mesures prises par le CAO pour se conformer aux exigences de la LAPHO, de ses réalisations visant à éliminer ou à prévenir les obstacles et de son appui aux artistes sourds ou handicapés de 2010 à 2017.

## 2010

Le CAO a créé un comité interne – le Comité responsable des pratiques des artistes sourds ou handicapés et de l’accès – pour favoriser l’accessibilité. Ce comité a mieux fait connaître à l’interne les pratiques des artistes sourds et handicapés et les questions d’accessibilité. Il entreprend aussi différentes activités pour sensibiliser davantage le personnel à ce sujet (séances d'apprentissage, présentations, occasions d’assister à des événements artistiques auxquels participent des artistes sourds ou handicapés).

Le CAO se conforme depuis 2010 à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle du RNAI :

* Le CAO veille à ce que, dans les deux semaines suivant leur embauche, tous ses employés bénéficient d'une formation sur cette norme et sur la façon de communiquer avec les personnes sourdes ou handicapées. Il assure aussi aux employés en place une mise à jour de la formation.
* Pour chaque processus d’approvisionnement officiel, la documentation d’approvisionnement du CAO est formulée de manière à informer les agents, contractuels et consultants qui y participent des exigences d’accessibilité du CAO en vertu de la LAPHO.
* Le CAO informe le public de la possibilité de recevoir l’information et les services dans des formats de rechange.
* Le CAO affiche sur son site web un formulaire de commentaires dans lequel les intéressés peuvent faire part de leur expérience en ce qui concerne l'accessibilité et de suggestions sur la manière de rendre le service plus accessible. Le CAO se sert de ces commentaires pour améliorer le service.
* Le CAO accueille avec plaisir les personnes handicapées ayant recours à des appareils fonctionnels, à des personnes de soutien ou à des animaux d'assistance, et forme son personnel aux appareils fonctionnels disponibles dans ses bureaux.
* Lorsque des personnes de soutien doivent assister à des réunions, consultations, activités ou séances d’information organisées par le CAO, ce dernier couvre directement le temps et les frais de déplacement de ces personnes conformément aux lignes directrices sur les déplacements et l’hébergement du gouvernement de l’Ontario.
* Le CAO s'efforce d'assurer que tous les services sont fournis à des lieux accessibles.
* Dans l'éventualité d'une perturbation dans ses services ou ses installations généralement accessibles aux personnes handicapées, le CAO affichera un avis d’interruption à toutes les entrées de ses bureaux. Selon la nature de cette interruption, l’avis peut également être communiqué par message téléphonique ou sur le site web du CAO.
* Toute nouvelle politique établie pour le service à la clientèle tient compte des principes de dignité, d’autonomie, d'intégration et d'égalité des chances.

## 2011

* Le CAO était le principal organisateur et commanditaire de « Pleins feux : artistes ontariens sourds ou handicapés ». Cette rencontre réalisée en collaboration avec le Conseil des arts du Canada et le Musée des beaux-arts de l'Ontario comprenait une table ronde composée d’artistes sourds ou handicapés qui ont communiqué leurs points de vue sur leur pratique artistique et l’évolution de leur carrière. C’était une occasion de réseautage et de développement de relations pour les artistes, les organismes artistiques et les organismes de financement.

## 2012

2012 était une une année charnière en ce qui concerne la conformité à un certain nombre d’exigences du RNAI.

* *Renseignements sur les situations d’urgence et la sécurité publique dans des formats accessibles* – Bien que le CAO ne prépare pas de documents sur la sécurité publique, les visiteurs qui se rendent dans ses locaux sont informés des procédures d'urgence et d'évacuation, et le personnel d'urgence est informé du type de soutien qui pourrait être nécessaire.
* Les employés du CAO ont été priés d’informer les Ressources humaines de toute mesure d'adaptation nécessaire afin de préparer des renseignements individualisés relatifs aux interventions d’urgence en milieu de travail à l’intention des employés handicapés. Si l’employé a besoin d’aide en cas d’urgence et consent à ce que les renseignements sur l’aide dont il a besoin soit connus, le CAO désignera une personne chargée de l’aider et remettra à cete personne les renseignements relatifs aux interventions d’urgence. Ces plans individualisés seront examinés et, au besoin, révisés lorsque l’employé change de poste de travail et lorsque le CAO procède à un examen de ses politiques et procédures en matière d’interventions d’urgence. Le CAO diffusera une fois par an des rappels à ce sujet par intranet pour s'assurer que tous les employés ayant besoin de mesures d'adaptation sont informés de ces mesures et en avisera également les nouveaux employés dans le cadre de leur orientation.
* Le CAO a commencé à informer les employés et le public que des mesures d’adaptation sont mises à la disposition des candidats sourds ou handicapés sur demande à toute étape du processus de recrutement, d’évaluation et de sélection.

## 2013

* A préparé et publié ses politiques d’accessibilité qui précisent les mesures qu’il compte prendre pour se conformer aux normes du RNAI visant l'information et les communications, les services à la clientèle et l’emploi.
* A rédigé et publié son premier plan d’accessibilité pluriannuel, qui indique les objectifs et les jalons pour 2013-2017. Ce plan a été élaboré après l’examen des exigences législatives du RNAI, le développement de stratégies et des consultations avec le public.
* A examiné ses pratiques, procédures et documents en matière d’approvisionnement et a établi à cet égard une politique qui comprend des critères et des options d’accessibilité pour l’obtention ou l’acquisition de biens, de services ou d’installations, sauf lorsqu’il n'est pas matériellement possible de le faire. Dans ces cas-là, le CAO note une explication et la fournit sur demande.
* A assuré une formation sur le RNAI et sur les dispositions du Code des droits de la personne de l’Ontario concernant les personnes handicapées à l’ensemble du personnel, cadres compris, et aux membres du conseil d’administration. Cette formation sera également assurée à tout nouveau membre du personnel ou du conseil d’administration.
* A concrétisé ses pratiques d’emploi courantes sous forme de politiques pour répondre aux exigences de la norme d’accessibilité pour l’emploi et a communiqué ces politiques à tous les employés.
* A modifié ses lettres d'emploi et ses formulaires de gestion du rendement pour refléter les politiques en matière d’adaptation au travail et donner chaque année aux employés et aux cadres l’occasion de discuter de besoins d’adaptation liés à un handicap.
* A dressé une liste d'aides et de ressources en matière d’adaptation que le personnel peut utiliser pour répondre aux demandes de formats ou d’informations de substitution.
* A mis à la disposition des particuliers qui en ont fait la demande des outils de rétroaction (sondages, formulaires de commentaires, p. ex.) dans des formats de substitution et a informé le public de l’existence de ces formats.
* A constaté une hausse des demandes d’information en formats de substitution, le plus souvent pour des interprètes LSQ/ASL qui assistaient à des séances d’information ou de rétroaction avec des membres du personnel au sujet de ses programmes de subvention. Le CAO a assumé les frais de ces services.
* A organisé des groupes de discussion avec des artistes sourds ou handicapés pour recueillir leurs commentaires sur l’ébauche du plan d'équité et a présenté une vidéo ASL de ce plan. Le conseil d’administration du CAO a entériné le plan d'équité en octobre 2013.
* A publié son premier rapport d'étape sur les progrès du Plan d’accessibilité pluriannuel.

## 2014

* A désigné les artistes sourds ou handicapés comme groupe prioritaire dans son nouveau plan stratégique, en vigueur jusqu’en 2020.
* A créé des vidéos d’information incorporant la LSQ , l’ASL et des sous-titres enrichis sur l’aide que les artistes sourds ou handicapés peuvent recevoir du CAO. Dans ces vidéos, des artistes sourds et handicapés décrivent le soutien dont ils ont bénéficé au cours du processus de subvention.
* Le CAO a ajouté Tangled Art + Disability à la liste des tiers recommandataires pour le programme Aide aux expositions.
* A demandé à Tangled Art + Disability de diriger un projet de recherche visant à explorer les obstacles auxquels se heurtent les artistes sourds ou handicapés. Au terme du projet, le CAO a organisé à l’intention des membres du personnel une séance de perfectionnement professionnel au cours de laquelle Tangled Arts les a renseignés sur les antécédents des pratiques des artistes sourds ou handicapés au Canada, et des artistes handicapés ont parlé de la création artistique dans leur mileu ainsi que de certaines difficultés, comme l’incidence des subventions aux arts sur les prestations financières du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).
* A créé un fonds à l’intention des artistes sourds ou handicapés qui verse jusqu’à 500 $ par an pour défrayer le soutien nécessaire à la préparation d’une demande.
* A continué à mettre à la disposition des particuliers qui en font la demande des outils de communication (sondages, formulaires de commentaires, séances d’information) dans des formats de substitution et a informé le public de l’existence de ces formats.
* A veillé à ce que tout document affiché en ligne associé aux demandes de subvention soit fourni sur demande dans des formats accessibles.
* S’est assuré d’utiliser des lieux accessibles pour les séances publiques qu’il organise et d’avoir des interprètes ASL sur place.

## 2015

* Après avoir rempli la plupart de ses obligations à l’endroit de la LAPHO en 2013 et 2014, a continué à surveiller et à respecter les exigences en vigueur. A aussi continué à développer son soutien aux artistes sourds ou handicapés.
* A continué à offrir des renseignements dans des formats accessibles et a fourni des aides à la communication aux personnes handicapées, comme l’interprétation ASL pour ses réunions avec les artistes sourds. A veillé à fournir l’information de façon opportune, sans frais pour les demandeurs, et a consulté ces derniers pour déterminer l’aide ou le format le plus approprié qu’il peut fournir.
* A informé le public de la disponibilité de formats accessibles et en a fait état dans ses directives et ses formulaires de demande de subvention.
* A lancé un fonds permettant aux artistes sourds ou handicapés qui présentent une demande de subvention à un programme de projet d’être remboursés des dépenses d’accessibilité liées à la création, la production et la réalisation de leur œuvre, en plus du montant de la subvention. Cette mesure couvre les frais d’accessibilité d’un candidat handicapé ainsi que des artistes professionnels sourds ou handicapés qui participent au projet.
* A nommé [Tangled Art + Disability](http://tangledarts.org/) – qui est l’un des tiers recommandataire pour le programme Aide aux expositions – comme tiers recommandataire pour le programme *Theatre Creator’s Reserve* également afin d’assurer qu’un plus grand nombre d’artistes sourds ou handicapés bénéficient de subventions de ce programme.
* A créé le pilote Projets d’arts médiatiques – initiative d’accessibilité pour aider les centres d'artistes autogérés sans but lucratif subventionnés par le Bureau des arts médiatiques à entreprendre des projets qui proposent aux artistes sourds et handicapés des possibilités de formation, de perfectionnement professionnel, de production et de postproduction qui permettent à chaque participant de créer une œuvre médiatique.
* A lancé le programme pilote Projets d’artistes sourds et handicapés pour subventionner la création, la production, le perfectionnement professionnel et le développement des compétences de ces artistes.
* A lancé le programme Pratiques des artistes sourds ou handicapés – aide pour matériaux et fournitures qui permet aux artistes sourds ou handicapés en arts visuels ou en métiers d’art d’obtenir des subventions jusqu’à 500 $ pour couvrir les frais des matériaux et des fournitures nécessaires à la réalisation des œuvres.
* A continué à inviter des artistes sourds ou handicapés à siéger aux groupes d’évaluation par les pairs et a pris en charge les mesures nécessaires pour assurer leur pleine participation.

## 2016

* A continué à se conformer aux normes de la LAPHO déjà entrées en vigueur. Cette année, il n'y a pas eu de nouvelles exigences de la loi applicables au CAO.
* A construit et lancé un nouveau site web accessible conforme au niveau AA de la norme WCAG 2.0, norme internationale d'accessibilité pour les contenus web. Le CAO répond ainsi aux exigences de la norme bien avant la date limite de 2021 fixée par la LAPHO et est heureux d’avoir un site web plus convivial pour un plus grand nombre de visiteurs.
* A établi des relations, à la fois de façon indépendante et par le biais de la fonction publique de l'Ontario, avec des fournisseurs de supports de substitution et de services d’interprétation en langue des signes, et travaille avec ces fournisseurs pour répondre aux demandes en temps voulu.
* A emménagé dans de nouveaux locaux entièrement accessibles. A examiné et actualisé en conséquence les procédures individuelles d'urgence et d'évacuation pour les membres du personnel qui ont besoin de mesures d’adaptation.
* A offert au personnel une formation sur la création de documents accessibles.
* A lancé NOVA, son nouveau système de demande en ligne afin de rendre le processus de subvention plus accessible à tous les Ontariens.
* A mis au point des politiques d’adaptation pour les utilisateurs de NOVA susceptibles de se heurter à des obstacles en raison d’un handicap ou de questions relatives aux technologies.
* A convoqué le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l’accès, dont les membres sont des artistes sourds et des artistes handicapés qui connaissent le milieu et en ont une expérience pertinente. Ce groupe a été créé pour recueillir des commentaires sur les enjeux et les nouveautés dans le milieu des artistes sourds et handicapés, et sur les obstacles auxquels se heurtent les artistes de ce milieu en ce qui concerne les politiques, programmes et pratiques du CAO.
* A élargi comme suit les critères d’admissibilité des fonds destinés à couvrir les dépenses d’accessibilité nécessaires pour la préparation d’un projet :
	+ Les organismes constitués en société peuvent présenter une demande pour ces fonds s’ils sont dirigés par des artistes sourds ou handicapés et s’ils ont pour mission de servir les artistes sourds ou handicapés.
	+ Les dépenses admissibles peuvent inclure les frais visant à rendre un projet accessible aux auditoires, participants ou apprenants impliqués dans le projet.
	+ Les demandes pour ces fonds peuvent se faire après la présentation de la demande de subvention.
* A dirigé à l’intention des artistes sourds une séance de perfectionnement professionnel et de réseautage sur l’accès aux subventions et la création d’œuvres artistiques.
* A, pour la première fois, fait évaluer les demandes d’artistes sourds au programme Projets d’artistes sourds et handicapés par un groupe d'évaluateurs composé entièrement de personnes sourdes.
* A financé pour la deuxième année une initiative visant à rendre les centres de production d’arts médiatiques autogérés plus accessibles aux artistes sourds ou handicapés.
* A soutenu la production d'exemples de réussite qui mettent en vedette les réalisations des artistes sourds ou handicapés en Ontario.

## 2017

* A continué à se conformer aux exigences de la LAPHO.
* À peaufiné la politique et le processus en matière de demande inclusive pour améliorer la manière dont le CAO reçoit les demandes d’adaptation et y réagit.
* A commencé à élaborer une politique sur les mesures d’adaptation pour les évaluateurs afin de faciliter à ces derniers l’exercice de leur fonction au CAO.
* A tenu une séance d’information sur la culture des personnes sourdes. Les sujets portaient entre autres sur l'histoire des personnes sourdes en Ontario, notamment leur expérience du système d’éducation, la culture et les communications, le cadre de référence des personnes sourdes – qui façonne le contexte des œuvres, concepts, thèmes et démarches des artistes sourds – ainsi que les difficultés auxquelles se heurtent les artistes sourds et les possibilités qui s’offrent à eux.
* A organisé des rencontres supplémentaires avec le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l’accès, et a continué à recevoir des commentaires d’artistes sourds ou handicapés sur les politiques, programmes et services du CAO qui ont une incidence sur leur milieu.
* A consulté le milieu des personnes sourdes au sujet de l’élaboration d’une politique d’interprétation LSQ/ASL pour le CAO.
* S'est associé au Centre de la culture des sourds et à Small Language Connections pour un programme qui comprend des ateliers sur la préparation d’une demande de subvention et des séances de mentorat à l’intention des artistes sourds.
* A soutenu la production d’un livret d'information sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) et les subventions aux arts, livret publié pa la Coalition d’action du POSPH.
* A mis au point son *Plan d’accessibilité pluriannuel 2018-2021,* avec la contribution et la rétroaction du Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l’accès et du Comité responsable des pratiques des artistes sourds ou handicapés et de l’accès.
* A soumis un rapport attestant sa conformité aux normes de la LAPHO.

# Le plan d’accessibilité 2018-2021 du CAO

En vertu de la LAPHO, le CAO doit avoir un plan d’accessibilité pluriannuel qui décrit les mesures qu’il prévoit pour réduire ou éliminer les obstacles à l’accessibilité et pour se conformer à la législation ontarienne sur l’accessibilité, en précisant les délais dans lesquels il compte appliquer ces mesures. Le plan décrit les mesures à prendre pour répondre aux exigences d’accessibilité suivantes du RNAI qui s’appliquent aux organismes du secteur public de notre nature et de notre taille : les exigences générales, la norme sur le service à la clientèle, la norme sur l'information et les communications, et la norme sur l'emploi.

Comme le CAO n’est pas un fournisseur de services de transport, n’a pas de guichets libre-service et ne dispose pas d’espaces publics des types visés par la législation, son plan d’accessibilité pluriannuel ne couvre pas la norme pour le transport ni la norme pour la conception des espaces publics.

La plupart des exigences applicables en vertu de ces normes ont déjà été mises en vigueur de 2013 à 2017, et le CAO s’y est conformé. En outre, le CAO s'est conformé à la norme WCAG 2.0 (niveau AA) pour son site web bien avant l’échéance du 1er janvier 2021 fixée par la LAPHO. Le CAO a ainsi rempli à ce jour toutes ses obligations découlant de la LAPHO.

Ce plan d’accessibilité pluriannuel indique comment le CAO continuera au cours des quatre prochaines années de traiter et d’éliminer dans ses politiques, programmes, processus et services les obstacles qui entravent l’accès et comment il continuera de soutenir les Ontariens sourds ou handicapés au-delà des exigences de la LAPHO, conformément aux documents qui encadrent ses activités, comme le plan d'équité et le Code des droits de la personne de l’Ontario.

Dans l’éventualité où de nouvelles normes ayant une incidence sur les activités du CAO entreraient en vigueur, ou dans l’éventualité où de nouvelles exigences seraient introduites en vertu des normes de la LAPHO, le CAO actualisera ses politiques d’accessibilité et son plan d’accessibilité pluriannuel en conséquence.

Dans l’éventualité où le CAO entreprendrait entre 2018 et 2021, période couverte par ce plan, des activités qui élargiraient ses obligations de conformité en vertu du RNAI, il révisera son plan d’accessibilité en conséquence.

## Processus de conception du plan

* Le CAO a examiné ses obligations législatives aux termes de la LAPHO et a constaté qu’il se trouve en situation de conformité, y compris en ce qui concerne l’exigence visant le niveau d’accessibilité du site web, exigence qui entrera en vigueur pour le CAO en 2021.
* Il a tenu compte des suggestions formulées par le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l’accès. Leurs recommandations forment la majorité des éléments du plan.
* La coordonnatrice en matière d’équité, de diversité et d’accessibilité du CAO a préparé une version préliminaire du plan en collaboration avec le Comité responsable des pratiques des artistes sourds ou handicapés et de l’accès du CAO.
* Cette version préliminaire a été communiquée aux directeurs du CAO pour commentaires.
* La version préliminaire du plan du CAO a été soumise au Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l’accès pour commentaires.
* La version finale du plan a été approuvée par directeurs du CAO le 14 novembre 2017 et soumise par la suite au conseil d’administration à titre d’information.

## Mesurer les résultats et rendre des comptes

Le CAO continuera d’appliquer les mesures de responsabilisation établies dans le plan d’accessibilité pluriannuel précédent :

* *Rapport annuel sur l’accessibilité* – À la fin de chaque année, le CAO préparera un rapport qui précisera comment il a atteint ses objectifs, respecté ses engagements et répondu aux exigences législatives pour l’année en question. Ce rapport sera affiché sur le site web du CAO et sera disponible sur demande dans des formats de substitution. Le rapport annuel du CAO comprendra également un compte rendu des réalisations de l’organisme en matière d'accessibilité.
* *Examen des commentaires* – Le CAO surveillera et évaluera les commentaires concernant l’accessibilité reçus pendant l'année et intégrera ces derniers dans son rapport annuel sur l'accessibilité. Tous les commentaires sur nos réalisations et nos plans sont les bienvenus et seront utilisés dans notre planification continue de l'accessibilité.
* Le CAO fait régulièrement un rapport au Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l’accès lors de réunions qui se tiennent deux fois par an. Il sollicite activement les commentaires des membres du groupe et suit leurs instructions sur les questions pertinentes.
* Le CAO recueille par le biais de ses formulaires de demande de subvention des données d’auto-identification volontaire sur ses groupes prioritaires. Il rendra compte de son soutien aux artistes sourds ou handicapés par la publication de ses mesures de rendement ou par d’autres moyens, et les accompagnera de données comparatives sur la population de l’Ontario.
* *Révision du plan d’accessibilité pluriannuel* – Si les consultations publiques, les commentaires, le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l’accès, et nos propres processus de planification et d'action en matière d'accessibilité nous portent à croire que notre plan d'accessibilité pluriannuel doit être révisé, nous mettrons celui-ci à jour en conséquence. Nous veillerons à nous conformer aux échéanciers et aux exigences du RNAI, tout en expliquant les raisons de tout changement apporté ou, s’il y a lieu, les raisons qui nous ont empêchés de réaliser certains engagements. Nos révisions seront affichées sur notre site web et seront disponibles dans des formats de substitution sur demande.

# Détails du plan : stratégies et jalons

Les détails donnés ci-dessous décrivent les plans annuels du CAO pour répondre aux exigences d’accessibilité du RNAI de la LAPHO et se conformer notamment à la norme sur le service à la clientèle, à la norme sur l'information et les communications, et à la norme sur l'emploi. Le plan, qui porte uniquement sur les exigences du RNAI s'appliquant à notre organisme, est organisé par norme, et chaque norme est suivie de jalons. La section « Autres engagements » donne des détails sur le soutien plus vaste apporté aux artistes sourds ou handicapés qui ne relève pas d’une norme législative particulière.

## Accessibilité du service à la clientèle

Le CAO respecte le règlement sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle depuis son entrée en vigueur pour notre organisme en 2010. Le CAO continuera comme par le passé à assurer ce qui suit.

* Le CAO assure aux nouveaux employés et aux bénévoles une formation sur le service à la clientèle accessible. Il assure aussi aux employés et aux bénévoles en place une mise à jour de la formation.
* Le CAO offre aux particuliers, sur demande, des aides à la communication ou des moyens de communication de substitution (interprétation ASL/LSQ, rencontre en personne ou par Skype, service de relais vidéo), en plus des communications par courriel, par téléphone, ou par l’intermédiaire de Nova, le système de subvention en ligne du CAO. Nous informons les personnes sourdes ou handicapées qui entrent en contact avec nous de ces différentes options de communication et suivons leur préférence en la matière.
* Le CAO informe les candidats et d’autres parties intéressées de la possibilité de recevoir les renseignements et les services dans des formats de substitution.
* Pour chaque processus d’approvisionnement officiel, la documentation d’approvisionnement du CAO est formulée de manière à informer les agents, contractuels et consultants qui y participent des exigences d’accessibilité du CAO en vertu de la LAPHO.
* Le CAO accueille avec plaisir les personnes handicapées ayant recours à des appareils fonctionnels, à des personnes de soutien ou à des animaux d'assistance, et forme son personnel aux appareils fonctionnels disponibles dans ses bureaux. Par exemple, les rencontres publiques auxquelles participent des artistes sourds ou handicapés, comme les séances d’information ou les réunions des groupes d'évaluation, sont organisées de manière à tenir compte d’appareils fonctionnels, d’animaux d'assistance ou de personnes de soutien.
* Le CAO continue à recueillir des commentaires sur ses services aux personnes handicapées et se sert de ces commentaires pour améliorer les services. Il recueille les commentaires par le biais du formulaire de commentaires en ligne, du processus d’évaluation, du Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l’accès, et de consultations officielles ou non officielles avec des artistes sourds ou handicapés. Le CAO assure ou veille à assurer sur demande des formats accessibles et des aides à la communication qui permettent de faire des commentaires. Le CAO réagit rapidement aux plaintes et y répond dans le format demandé.
* Le CAO s'efforcera de veiller à ce que tous ses services soient fournis dans des lieux accessibles.
* Le CAO continue d'afficher les avis appropriés en cas d’interruption des services d’accessibilité.
* Le CAO revoit et modifie au besoin sa politique d'accessibilité pour le service à la clientèle.
* Toute nouvelle politique établie pour le service à la clientèle tient compte des principes de dignité, d’autonomie, d'intégration et d'égalité des chances.

**Le CAO s’engage à réaliser ce qui suit au cours des prochaines années.**

### 2018

* Pour rendre son service à la clientèle – et notamment Nova, le système de subvention en ligne – plus accessible, le CAO mettra en œuvre et communiquera sa politique sur le processus de demande adapté. Cette politique précisera les modalités de communication et d’aide visant les artistes sourds ou handicapés qui ont besoin de mesures d’adaptation au cours du processus de demande.
* Dans le cadre de l’accessibilité du service à la clientèle, le CAO mettra en œuvre et communiquera sa politique sur le processus d'évaluation adapté, qui facilitera la participation aux groupes d'évaluateurs. Cette politique précisera les modalités de communication et d’aide visant les évaluateurs sourds ou handicapés qui ont besoin de mesures d’adaptation au cours du processus d’évaluation. Elle comprendra aussi des lignes directrices sur l'adaptation du matériel d’appui dans des formats de substitution. Les évaluateurs potentiels seront informés du processus d'évaluation et des mesures d’adaptation disponibles avant de consentir à siéger à un groupe d'évaluateurs.
* Le CAO se rend compte que la nécessité de divulguer publiquement le nom des bénéficiaires de subventions pourrait constituer un obstacle pour certaines personnes handicapées qui font une demande de subvention. Le capacitisme, ou discrimination fondée sur le handicap, peut avoir un effet négatif sur les personnes handicapées qui ne tiennent pas à être publiquement identifiées comme telles. Le CAO examinera l’obligation de divulguer le nom des particuliers qui reçoivent une subvention des programmes destinés aux artistes sourds ou handicapés pour envisager la possibilité de mettre au point un processus qui respecte la confidentialité des bénéficiaires handicapés.

### 2019

* Le CAO compte élaborer et mettre à la disposition du public des ressources pour la préparation de demandes dans Nova – vidéos, ateliers et boîte à outils – ressources conçues spécifiquement pour les personnes sourdes ou handicapées.
* Le CAO sollicitera des commentaires sur les problèmes particuliers des candidats ayant une déficience cognitive.

### 2020

* Le CAO cherchera à établir des partenariats officiels avec des organismes et des collectifs qui travaillent dans le milieu des artistes sourds ou handicapés et dans des milieux connexes. Il peut soutenir ces organismes qui servent les artistes sourds ou handicapés de différentes façons : en familiarisant ces derniers avec les programmes et l’aide à l’accessibilité du CAO, en les aiguillant vers des fournisseurs de services de soutien à l'accessibilité, en les aidant à rédiger des demandes de subvention et en leur versant des subventions à titre de tiers recommandataires.

### 2021

* Le CAO continuera à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour s’acquitter de ses obligations au terme de la norme du service à la clientèle accessible et de ses autres engagements à cet égard.

Comme les obligations d’accessibilité du service à la clientèle sont liées à celles de l’information et des communications, la prochaine section est étroitement liée à celle-ci.

## Information et communications

Lorsque le CAO organise une réunion ou une activité ailleurs que dans ses bureaux, il continuera à veiller à ce qu’elle se tienne dans des locaux sans obstacles. Il s’informera aussi des procédures d’urgence et des options d’accessibilité pour déterminer les mesures d’adaptation qui doivent être mises en place par le CAO ou par les responsables des locaux en question pour qu’il puisse atteindre son objectif d’accessibilité. S’il y a différents niveaux d’accessibilité dans une réunion ou une activité, nous en aviserons le public dans des formats de substitution, comme nous sommes tenus de le faire.

Nous comptons dresser une liste de locaux que le CAO pourrait utiliser et qui répondent aux normes minimales d’accessibilité. Nous collaborerons avec les intéressés pour répondre à leurs besoins d’adaptation en réunion et en situation d’urgence. Nous fournirons sur demande des aides à la communication lors de réunions et d’activités.

Le CAO continuera de veiller à ce que tous les mécanismes de rétroaction soient accessibles aux personnes handicapées, notamment le formulaire de commentaires affiché sur notre site web accessible. Le CAO recueille entre autres les commentaires transmis aux membres du personnel et aux membres du Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l’accès. Le CAO veillera à fournir ou à faire fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication qui permettent de transmettre des commentaires et à informer le public des formats accessibles et des aides à la communication disponibles. Les commentaires sont recueillis par le Bureau de la direction, qui en fait part aux directeurs et au conseil d’administration.

Comme par le passé, le CAO assurera ou fera assurer aux personnes handicapées qui le demandent des informations dans des formats accessibles et des aides à la communication. Le CAO veillera à ce que les informations soient fournies en temps opportun et sans frais, et déterminera en consultation avec les intéressés l’aide ou le format le plus approprié qu’il peut offrir.

Le CAO continuera de veiller à ce que l’information sur la disponibilité de formats accessibles et d’aides à la communication soit communiquée au public.

Le CAO sera plus proactif dans ses démarches visant à informer le public de nouveautés qui concernent les artistes sourds ou handicapés.

**Le CAO s’engage à réaliser ce qui suit au cours des prochaines années.**

### 2018

* Le CAO établira une politique d’interprétation LSQ/ASL en consultation avec des interprètes et le milieu des personnes sourdes. Cette politique s’appliquera aux communications publiques du CAO ainsi qu’à ses activités publiques (rencontres, réceptions et groupes d’évaluateurs).
* Le CAO traduira les parties essentielles du formulaire de demande de subvention en LSQ/ASL et les affichera sur son site web. D’autres parties du formulaire pourraient être offertes en LSQ/ASL sur demande.
* Le budget du CAO reflétera la demande pour des vidéos en LSQ/ASL.
* Le CAO tâchera d’inclure dans son site web des images, des vidéos et des ressources qui représentent un plus large éventail d’artistes sourds ou handicapés.
* Le CAO établira à l’interne une liste de fournisseurs de formats de substitution et d’aides à la communication (interprètes LSQ/ASL, conversion de documents en formats de substitution, sous-titreurs, etc.) afin d’avoir accès à des ressources cohérentes, normalisées et vérifiées. Dans la mesure du possible, des personnes sourdes ou handicapées aideront à déterminer les critères d’admissibilité des fournisseurs et feront part de leurs commentaires sur la qualité des produits et services de substitution.
* Le CAO s’engage à tenir ses activités publiques uniquement dans des lieux accessibles.
* Pour assurer le contrôle de la qualité, le CAO examinera la possibilité de mettre au point un outil interne et de définir un rôle et un processus connexe pour coordonner la conversion en formats accessibles et vérifier la manière dont les services de soutien à l’accessibilité sont mis au point ou livrés.

### 2019

* Le Département des communications du CAO collaborera avec la coordonnatrice en matière d’équité, de diversité et d’accessibilité pour se familiariser davantage avec la culture et la langue des personnes sourdes et pour examiner les moyens d’incorporer ces concepts dans ses communications.
* Le CAO tâchera de faire évaluer par des personnes sourdes les demandes présentées en LSQ/ASL par des candidats sourds.
* Le site web du CAO aura un plus grand contenu en LSQ/ASL, comme le contenu essentiel des programmes de subventions du CAO, l’information sur le processus d’évaluation et les modalités d’une demande de subvention au CAO.
* Le CAO tâchera d’inclure dans son site web des images, des vidéos et des ressources qui représentent un plus large éventail d’artistes sourds ou handicapés.
* Le CAO créera un meilleur mécanisme de rétroaction pour garantir que les commentaires reçus sont pris en compte dans la planification des questions d’accessibilité.

### 2020

* Le CAO consultera des organismes artistiques axés sur les pratiques des artistes sourds ou handicapés pour voir s’ils pourraient servir de tiers recommandataires supplémentaires.
* Le CAO consultera des artistes sourds ou handicapés au sujet de son site web et de Nova, le système de subvention en ligne, particulièrement en ce qui concerne l’interaction avec les technologies accessibles, comme des lecteurs d'écran, pour voir si ces dernières permettent de comprendre plus facilement les informations affichées.
* Le CAO créera et mettra à la disposition du public une boîte à outils qui portera sur la préparation de demandes de subvention dans Nova et le processus d'évaluation qui l’accompagne. Cette boîte à outils accessible comprendra un contenu en LSQ/ASL et des exemples de demandes remplies. Elle sera diffusée selon un plan de communication ciblé.
* Le CAO mettra au point un outil interne et définira un rôle et un processus connexe pour coordonner la conversion en formats accessibles et les services de soutien à l’accessibilité.

### 2021

* L’obligation pour le CAO de se conformer au niveau AA de la norme WCAG 2.0 pour son site web et tout contenu affiché après le 1er janvier  2012 entre en vigueur le 1er janvier 2021. Comme le nouveau site web du CAO est déjà conforme à cette norme, nous nous sommes acquittés de cette obligation bien avant la date limite de 2021 et continuerons d’actualiser le site web conformément aux exigences.
* Le CAO continuera à appliquer les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la norme sur l'information et les communications de la LAPHO et aux autres engagements qu’il a pris en matière d’information et de communications accessibles.

## Emploi

Le CAO continuera à informer ses employés et le public des mesures d’adaptation mises à la disposition des demandeurs d'emploi handicapés tout au long du cycle d'emploi – recrutement, évaluation, sélection, fonctions du poste, gestion du rendement et réaffectation. Le CAO communique ces renseignements dans les offres d'emploi, l’invitation à une entrevue d'embauche, la lettre ou le contrat de travail, l’orientation des nouveaux employés et par l’intermédiaire de ses politiques.

La politique sur la norme d’emploi accessible du CAO contient ce qui suit.

* Des renseignements sur le soutien prévu pour les employés handicapés, y compris les mesures d’adaptation liées à l’emploi.
* Les formats de substitution et les aides à la communication nécessaires pour permettre aux employés de faire leur travail et de recevoir les informations communiquées à tous les employés.
* Des plans d’adaptation individualisés, y compris les renseignements sur les interventions d’urgence individualisées et le retour au travail, s’il y a lieu.
* La manière de prendre en compte les besoins en matière d'accessibilité dans la gestion du rendement, le développement de carrière, la promotion et la réaffection.
* Lorsque le CAO a repéré une conférence ou un cours comme possibilité de formation ou d’éducation et qu’un employé ne peut pas y assister parce que la conférence ou le cours présente des obstacles et ne peut pas répondre aux besoins de l’employé en question, le CAO cherchera une option de formation ou d’éducation accessible.
* Le CAO protégera le caractère confidentiel des renseignements personnels concernant l’employé et les formats de communication accessibles dont il a besoin. Le CAO discutera du partage de l’information concernant les besoins d'adaptation de l’employé avec ce dernier et les plans de communication se feront avec le consentement de l’employé. Tous les employés recevront des renseignements à jour chaque fois qu’il y aura dans les politiques existantes un changement portant sur les mesures d’adaptation de l’emploi qui tiennent compte des besoins d'adaptation d’un employé en raison d’un handicap.

**Le CAO s’engage à réaliser ce qui suit au cours des prochaines années.**

### 2018

* Le CAO reconnaît l’importance d’avoir des employés qui se déclarent comme handicapés. Cette représentation est importante pour que l’organisme puisse être inclusif et ouvert à des personnes de différents milieux. Le CAO fera auprès du personnel un sondage d’auto-identification, dont les résultats l’aideront à comprendre l’état de la représentation.
* Le CAO reconnaît l’importance des compétences en communication LSQ et ASL et signalera la maîtrise de ces langues comme atout ou exigence dans les descriptions de postes qui nécessitent un contact avec le public.
* Le CAO fera connaître également ses offres d’emploi auprès de réseaux, organismes, comptes de médias sociaux et fournisseurs de services qui ont des liens étroits avec les milieux des personnes sourdes ou handicapées.
* Dans ses communications de recrutement (offres d’emploi publiées sur le site web et ailleurs), le CAO formulera son engagement à l’endroit de l’accessibilité, encouragera un plus grand nombre de personnes handicapées à faire une demande (notamment en faisant appel à leur connaissance des pratiques artistiques ou au vécu des personnes sourdes ou handicapées), précisera les exigences du processus de recrutement, indiquera les types de mesures d’adaptation disponibles lors du processus, et compte modifier le processus de recrutement en conséquence.
* Le CAO actualisera le guide de l’évaluation du rendement à l'intention du superviseur pour élargir la section sur l’évaluation des besoins, des mesures d’adaptation et des aides en matière d'accessibilité.

### 2019

* Le CAO étudiera la possibilité d’avoir une personne-ressource spécialisée qui servirait de contact principal pour les artistes sourds ou handicapés et serait éventuellement capable de s’exprimer en langue des signes. Cela pourrait se faire en partenariat avec d’autres organismes.

### 2020

* Le CAO envisagera de soutenir et d’encourager les organismes artistiques à créer des emplois pour les personnes sourdes ou handicapées.

### 2021

* Le CAO continuera à appliquer les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la norme sur recrutement de la LAPHO et aux autres engagements qu’il a pris en matière d’accessibilité de l’emploi.

## Approvisionnement

La politique d’approvisionnement établie par le CAO comprend des critères et des options d’accessibilité pour l’obtention ou l’acquisition de biens, de services ou d’installations. Cette politique se conforme aussi à l’exigence d’expliquer notre décision dans tous les cas où nous estimons qu’il n'est pas matériellement possible d’inclure les critères et les options d’accessibilité dans un projet d'approvisionnement.

Le CAO a inclus les clauses suivantes dans sa politique d’approvisionnement et dans chaque contrat et demande de proposition d’approvisionnement :

« Le CAO prend en compte les critères et options d’accessibilité lors de l’obtention ou de l’acquisition de biens, de services ou d’installations, sauf si cela n’est pas matériellement possible. Il enregistre l’explication chaque fois que c'est possible et la fournit par écrit sur demande.

« Le CAO s’attend à ce que tout organisme ou particulier désireux de faire affaire avec lui cerne les critères et options d’accessibilité lors de l’obtention ou de l’acquisition de biens, de services ou d’installations et confirme leur conformité aux exigences de formation du Règlement sur les normes pour les services à la clientèle en vertu de la LAPHO. Le CAO tiendra compte de cette information dans son processus de sélection. »

**Le CAO s’engage à réaliser ce qui suit de 2018 à 2021 :**

* Le CAO continuera à appliquer les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la norme sur l’approvisionnement de la LAPHO et aux autres engagements qu’il a pris en matière d’accessibilité dans ce domaine.

## Formation

Le CAO assure à ses employés, à ses bénévoles, aux personnes qui participent à l’élaboration de ses politiques, et aux personnes chargées de fournir en son nom des biens, des services ou des installations une formation sur les dispositions du Code des droits de la personne de l’Ontario concernant les personnes handicapées et sur les exigences des normes d’accessibilité de l’Ontario en vertu du RNAI, notamment les exigences générales, la norme sur le service à la clientèle, la norme sur l'information et les communications, et la norme sur l'emploi.

Le CAO continuera à assurer cette formation dans la mesure du possible aux nouveaux employés qui entrent à son service et continuera à documenter cette formation, en notant les dates et le nombre de personnes l’ayant suivie.

Le CAO offre aussi à son personnel une formation et des ressources sur différents sujets se rapportant aux personnes handicapées, entre autres une formation sur la manière de communiquer avec des personnes ayant une crise de santé mentale, une formation de sensibilisation aux réalités culturelles des personnes sourdes, une formation générale en matière d’équité, d’accès et de communication lors de l’administration des fonds de soutien à l’accessibilité du CAO.

**Le CAO s’engage à réaliser ce qui suit au cours des prochaines années.**

### 2018

* Le CAO continuera à assurer à son personnel une formation sur l'éthique du partenariat et l'appropriation culturelle concernant les pratiques des artistes sourds ou handicapés.
* Le CAO créera un plan visant à garantir que, s’ils viennent à quitter l’organisme, les formateurs en matière d’accessibilité et de pratiques artistiques des personnes sourdes ou handicapées soient remplacés par des formateurs compétents prêts à assumer leur rôle.

### 2019

* Le CAO offrira aux membres pertinents du personnel des séances de formation en LSQ/ASL pour que les candidats et les clients sourds aient un meilleur accès aux programmes et services du CAO.
* Le CAO créera à l’intention des employés, des bénévoles et des membres du conseil d’administration un plan de mise à jour de la formation sur les normes d’accessibilité.
* Le CAO assurera aux membres du personnel responsable de l’administration des subventions une formation sur la sélection d’évaluateurs handicapés et les moyens de veiller à ce que ces derniers bénéficient des conditions d’accessibilité nécessaires. Cela signifie qu’il faut notamment tenir compte de certains éléments lorsqu’on invite des évaluateurs sourds ou handicapés, prendre en compte les questions d'appropriation culturelle et d'éthique du partenariat, comprendre la diversité et l’entrecroisement dans les pratiques des artistes sourds ou handicapés, et tenir compte d’autres considérations propres à la culture des personnes sourdes. Le CAO préparera mettra à la disposition du personnel des ressources connexes.

### 2020 et 2021

* Le CAO continuera à appliquer les mesures nécessaires pour s’acquitter de ses obligations en matière de formation aux termes de la LAPHO et de ses autres engagements liés à la formation.

## Autres engagements

Le CAO dispose d’autres moyens que ceux mentionnés par le RNAI pour soutenir les artistes sourds ou handicapés. Voici quelques-uns d’entre eux, accompagnés de l’année de leur mise en œuvre :

* Le CAO maintiendra son Comité responsable des pratiques des artistes sourds ou handicapés et de l’accès – comité interne où siègent des représentants de l’organisme entier – qui continuera à mettre en œuvre des initiatives pour soutenir les artistes sourds ou handicapés et recommander des solutions aux problèmes auxquels se heurtent ces artistes.
* Le CAO maintiendra le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l’accès. Ce groupe a été créé pour recueillir auprès d’artistes sourds ou handicapés qui connaissent le milieu et en ont une expérience pertinente des commentaires sur les enjeux et les nouveautés dans leur milieu, et sur les obstacles auxquels ils se heurtent en ce qui concerne les politiques, programmes et pratiques du CAO.
* Le CAO continuera à assurer des fonds pour couvrir les frais d’accessibilité associés à la présentation d’une demande et à la réalisation d’un projet.
* Le CAO continuera à offrir des programmes de subventions conçus à l’intention des artistes sourds ou handicapés.

**Le CAO s’engage à réaliser ce qui suit au cours des prochaines années.**

### 2018

* Le CAO transférera à son budget de base les fonds du programme Artistes sourds et handicapés – projets.
* Le CAO veillera à mettre à la disposition du personnel pertinent des possibilités d'apprentissage continu (p. ex. groupe d'étude, formation) pour connaître les pratiques des artistes sourds ou handicapés en tant que discipline et secteur, comprendre leurs caractéristiques, leur apport, leurs enjeux ainsi que les obstacles et les besoins.
* Le CAO examinera les moyens d’accélérer le processus de demande de fonds de soutien à l’accessibilité (pour les demandes et les projets) et de le rendre plus efficace, vu que le délai d'attente peut représenter un obstacle pour les artistes sourds ou handicapés.
* Le CAO examinera la mesure dans laquelle il soutient les artistes sourds ou handicapés par l’intermédiaire de ses programmes de subventions et en fera rapport.
* Le CAO augmentera ses activités de sensibilisation auprès des artistes sourds ou handicapés et auprès des organismes qui les servent pour s’assurer que les artistes sourds ou handicapés sont au courant de tous les programmes de subventions.

### 2019

* Le CAO versera des fonds d’accessibilité à des organismes artistiques qui ne sont pas dirigés par des personnes sourdes ou handicapées mais qui travaillent avec ces artistes et avec leurs milieux afin de contribuer au secteur. La priorité sera accordée aux organismes qui offrent à des artistes professionnels sourds ou handicapés l’occasion d’exercer leur art dans des conditions adaptées, les pratiques des artistes sourds ou handicapés faisant dans ce cas partie intégrante de la démarche artistique et des résultats esthétiques.
* Le CAO examinera différentes formes de programmes de subvention désignés pour augmenter son soutien aux artistes sourds ou handicapés.
* Le CAO soutiendra davantage les possibilités de perfectionnement professionnel pour les artistes sourds ou handicapés. Il pourrait s’agir notamment de stages dans des organismes artistiques, de formation, de mentorat, de réseautage, et de collaborations/connexions internationales avec d’autres artistes sourds ou handicapés.

### 2020

* Le CAO encouragera les organismes artistiques de l’Ontario à intégrer l’accessibilité dans leurs budgets de projets et de fonctionnement, et d’indiquer comment ils intègrent l’accessibilité dans leurs programmes et services.
* Le CAO examinera les possibilités de partenariat avec des organismes communautaires pour aider les employeurs en ce qui concerne la formation en matière d'accessibilité dans les arts et les pratiques exemplaires connexes.

### 2021

* Le CAO inclura une ligne budgétaire sur les dépenses d’accessibilité dans ses demandes de subventions de projet et de fonctionnement, et inclura des questions sur l’accessibilité dans ses demandes de subvention.
* Le CAO continuera à se conformer aux exigences de la LAPHO et à remplir ses autres obligations en matière d'accès et d’inclusion des artistes sourds ou handicapés.

## Plans et politiques d’accessibilité

Le CAO continuera à publier sur son site web un rapport annuel sur les progrès de ses initiatives en matière d'accessibilité.

Le CAO continuera à actualiser sa déclaration d'engagement en matière d'accessibilité et ses politiques sur la manière dont il réalise ou compte réaliser ses objectifs d’accessibilité.

Le CAO actualisera ses politiques et son plan d’accessibilité pluriannuel s’il entreprend des activités qui dépassent les exigences auxquelles il est tenu de se conformer en vertu du RNAI ou en réponse aux commentaires reçus par le biais de ses mécanismes de rétroaction.

Le CAO préparera un nouveau plan d’accessibilité pluriannuel pour 2022 et au-delà si la LAPHO l’exige, ou l’intégrerait éventuellement au plan d'équité ou au prochain plan stratégique.

# Conclusion

L’accessibilité est un processus itératif qui se transforme au fil de son utilisation et de la rétroaction du public. Nous invitons donc les personnes sourdes ou handicapées à participer activement à ce processus au cours des quatre prochaines années. Nous publierons nos progrès une fois par an pour faire savoir au public que nous avons respecté nos engagements et pour communiquer tout changement apporté au plan. Nous afficherons le plan et les mises à jour annuelles sur notre site web. Notre objectif consiste à maintenir un plan intégré fondé sur la rétroaction et à rendre compte de nos activités à tous ceux qui demandent des subventions et utilisent nos services. Nous ferons preuve de leadership en appuyant le milieu des arts en général dans ses initiatives d’inclusion et d’accessibilité, en insistant sur l’importance de l’accessibilité dans nos communications et en soulignant notre engagement à l’endroit de l’accessibilité par nos actions, par ce plan-ci, et par le plan d'équité. Le CAO est déterminé à soutenir les artistes sourds ou handicapés et à contribuer à une culture des arts plus accessible, vu que ces efforts donneront lieu à une communauté artistique plus inclusive, plus dynamique et plus vibrante en Ontario.

# Faites-nous part de vos commentaires

Vos commentaires nous permettront de continuer à trouver des moyens de réduire ou d’éliminer les obstacles aux services, programmes de subventions et activités du CAO. Pour nous faire part de vos commentaires sur la façon dont ce plan répond aux besoins des personnes sourdes ou handicapées, communiquez avec :

Kirsten Gunter, directrice des communications

121, rue Bloor Est, 7 eétage

Toronto (Ontario) M4W 3M5

Téléphone : 416-969-7403 ou 1-800-387-0058, poste 7403

Courriel : kgunter@arts.on.ca